



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE 19/02/2024 A 20 HEURES 30

**Nombre de conseillers
en exercice: 33
Présents : 27
Pouvoirs : 05
Votants : 32**

Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMEN, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Isabelle VIDAL, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA, Véronique DUMAS, Aline DURAND, Roland BADOIL, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET, Brigitte REGIS-MOREAU.

Absent(s) ayant remis un pouvoir :

M Jean-Pierre NEMOZ donne pouvoir à M Joao DA ROCHA
Mme Sandrine ARNAUD donne pouvoir à M Safi BOUKACEM
Mme Sylvie RAZY donne pouvoir à M Philippe LARGE
Mme Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES donne pouvoir à M Daniel JULLIEN
M Sylvère MATHIEU donne pouvoir à Mme Ghislaine FROMM

Absents :

Mme Chantal BERTHILLON

Secrétaire : M Safi BOUKACEM

Délibérations :

1. FINANCES - Débat d'orientations budgétaires – Exercice budgétaire 2024

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur l'exercice 2024 au vu du rapport d'orientations budgétaires.

2. URBANISME – Approbation de la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaugneray

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Approuve les modifications apportées au dossier suite aux avis des personnes publiques associées et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ;

Approuve le dossier de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Vaugneray ainsi modifié, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Précise que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, le dossier de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet des mesures de publicité suivantes : Affichage de la présente délibération au siège de la Mairie durant un mois ; Mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

Précise que la présente délibération accompagnée du dossier de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme annexé sera transmise à Madame la Préfète du Rhône, en sa qualité de représentant de l'Etat ;

Précise que le dossier de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme approuvé est consultable en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

Précise que le dossier de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme approuvé sera consultable sur le site <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/> ;

Précise que le dossier de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme est exécutoire dès lors qu'il a été publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales ;

Autorise le Maire en exercice, à signer tous les actes de sa compétence utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

3. URBANISME – Approbation de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaugneray

Le Conseil municipal, **par 23 voix pour ; 5 contre ; 4 abstentions (majorité des suffrages exprimés)**

Approuve les modifications les modifications apportées au dossier suite aux avis des personnes publiques associées et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ;

Approuve le dossier de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Vaugneray ainsi modifié, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Précise que la présente délibération accompagnée du dossier de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme annexé sera transmise à Madame la Préfète du Rhône, en sa qualité de représentant de l'Etat ;

Précise que le dossier de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme approuvé est consultable en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

Précise que le dossier de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme approuvé sera consultable sur le site <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/> ;

Précise que le dossier de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme est exécutoire dès lors qu'il a été publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales ;

Autorise le Maire en exercice, à signer tous les actes de sa compétence utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

4. URBANISME – Prescription de la révision des Plans Locaux d'Urbanisme des communes déléguées de Vaugneray et de Saint-Laurent-de-Vaux valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune nouvelle de Vaugneray, définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation.

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Décide de prescrire la révision des plans locaux d'urbanisme de Vaugneray et de Saint-Laurent-de-Vaux ayant pour effet d'élaborer un seul et unique plan local d'urbanisme sur l'intégralité du territoire de la commune nouvelle de Vaugneray ;

Précise que cette procédure répond aux objectifs suivants :

Objectif 1 : Construire un projet de territoire à l'échelle de la commune nouvelle de Vaugneray :

- AXE 1 – Valoriser l'identité de la commune nouvelle de Vaugneray en s'appuyant sur les spécificités de son territoire et en définissant une complémentarité entre les bourgs de Vaugneray et de Saint-Laurent-de-Vaux.
- AXE 2 – Maintenir le dynamisme de la commune nouvelle de Vaugneray et assurer son rôle de commune pivot au sein du territoire intercommunal.

Objectif 2 : Préserver la qualité du cadre de vie :

- AXE 1 – Conforter la diversité de l'offre de logements pour répondre aux besoins spécifiques de la population et assurer un parcours résidentiel adapté à chaque habitant, au regard des évolutions et prévisions démographiques, dans le respect des dispositions de la loi SRU et du Programme Local de l'Habitat.
- AXE 2 – Améliorer la qualité des logements en favorisant le développement de l'innovation en matière de construction et de matériaux dans un souci d'amélioration "durable" de l'espace urbain en concertation avec les professionnels de l'immobilier et du bâtiment. Une action particulière pourrait être initiée sur la réhabilitation du parc ancien.
- AXE 3 – Valoriser et développer les espaces publics (notamment les espaces verts) et les équipements d'infrastructures nécessaires à la commune (définition notamment d'un secteur adapté à la construction d'un nouveau groupe scolaire).
- AXE 4 – Assurer une meilleure circulation et renforcer les mobilités actives pour les déplacements de proximité avec la définition d'un plan de circulation entre les différents quartiers et en direction des communes limitrophes.
- AXE 5 – Limiter l'exposition au ruissellement pluvial et à l'érosion des sols.
- AXE 6 – Valoriser les caractéristiques paysagères et protéger le patrimoine bâti d'intérêt architectural et patrimonial.

Objectif 3 : Concilier la qualité du cadre de vie et l'adaptation aux enjeux environnementaux et climatiques :

- AXE 1 – Conjuguer un développement maîtrisé et harmonieux de l'urbanisation avec une densité acceptable et cohérente dans le respect de la loi Climat et Résilience et de la qualité des projets de constructions.
- AXE 2 – Encourager et promouvoir la performance énergétique des bâtiments afin de réduire leur impact carbone.
- AXE 3 – Préserver les espaces agricoles et naturels de la commune de Vaugneray, nécessaires à la viabilité économique des exploitations et au maintien de son identité rurale, et accompagner l'adaptation des paysages agricoles aux impacts du changement climatique. Les enjeux concernent plus particulièrement :
 - Le traitement des espaces agricoles péri-urbains, en complément du programme PENAP établi par le Département du Rhône ;
 - Le développement des énergies renouvelables et l'encadrement d'éventuels projets (méthanisation, champs photovoltaïques) ;
 - La gestion de la ressource en eau et l'encadrement d'éventuels projets de retenues collinaires ;
- AXE 4 – Contribuer à préserver la ressource en eau en assurant l'adéquation des besoins en eau potable liés au développement urbain.
- AXE 5 – Promouvoir et concilier la sobriété énergétique et la production d'énergies renouvelables avec les paysages et le patrimoine (définition d'actions compatibles avec le PCAET de l'ouest lyonnais et production d'une étude spécifique sur les dispositifs de production d'énergies renouvelables, de manière à définir des conditions d'installation respectueuses des insertions paysagères et de l'identité des bâtiments à valeur patrimoniale).

Fixe conformément aux articles L.103-3 et L. 103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

- Mise à disposition du public, en mairie de Vaugneray, d'un dossier relatif au déroulement de la procédure et aux travaux de révision des PLU, complété au fur et à mesure de l'avancement du projet, consultable aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie ;
- Organisation d'au moins 2 réunions publiques pour la présentation des principales étapes de la révision et le recueil des avis et observations de la population ;
- Diffusion d'informations via les bulletins d'informations municipales existants ou à venir et sur le site internet de la commune, au fur et à mesure de l'avancement du projet ;
- Affichage sur les panneaux lumineux et sur panneau pocket
- L'exposition en mairie de Vaugneray, de panneaux présentant la synthèse des études d'élaboration du projet de PLU à chacune de ses grandes phases (diagnostic, projet de PADD et projet de traduction réglementaire) ;
- Mise à disposition du public, en mairie de Vaugneray, d'un registre destiné aux observations du public jusqu'à l'arrêt du projet de révision générale par le conseil municipal, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;
- Possibilité d'écrire au Maire : Mairie de Vaugneray 1, place de la Mairie 69670 VAUGNERAY "Révision du PLU" ;
- Adresse courriel permettant au public d'adresser ses remarques, questions ou contributions à l'élaboration du projet : mairie@vaugneray.com ou urbanisme@vaugneray.com ;

Précise la possibilité d'ajouter toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire. La concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU, jusqu'à l'arrêt du projet de PLU à l'issue duquel le Conseil municipal en tirera le bilan.

Confie au cabinet POULAIN URBANISME CONSEIL, conformément aux règles relatives aux passations des contrats publics, une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU ;

Sollicite de l'Etat conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à la révision du PLU ;

Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement ;

Associe à la révision du PLU, les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme ;

Consulte au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre de l'article L.132-13 du code de l'urbanisme ;

Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération ;

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- A Madame la Préfète du Rhône, Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- A Messieurs les Présidents de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Conseil départemental du Rhône ;
- A Monsieur le Président de SYTRAL Mobilités, autorité organisatrice de la mobilité ;
- A Monsieur le Président du Syndicat de l'Ouest Lyonnais ;
- A Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon, des Chambre des Métiers et de l'Artisanat, et de la Chambre d'Agriculture du Rhône ;
- A titre d'information, la présente notification sera également notifiée :
- Aux communes limitrophes (Pollionnay, Grézieu-la-Varenne, Brindas, Messimy Yzeron, Courzieu et Chevinay) ;
- A l'EPCI limitrophe qu'est la Communauté de communes du Pays de L'Arbresle ;
- A l'Institut national de l'origine et de la qualité ;
- Au Centre Régional de la Propriété Forestière ;

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article R.153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera également publiée sur le portail national de l'urbanisme.

5. URBANISME – Dépôt d'un permis de construire au nom de la commune de Vaugneray – Aménagement d'un lieu d'exposition, Clos des Visitandines, chemin des Gouttes

Le Conseil municipal, **par 25 voix pour ; 5 contre ; 2 abstentions (majorité des suffrages exprimés)**

Autorise Monsieur le Maire à présenter une demande de permis de construire au nom de la commune pour l'aménagement d'un lieu d'exposition au Clos des Visitandines, sis chemin des Gouttes.

6. Subvention de fonctionnement à l'OGEC pour le tarif des repas – Premier trimestre de l'année scolaire 2023-2024

Le Conseil municipal, **par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)** Isabelle VIDAL sort de la salle et ne prend pas part au vote **Approuve** l'octroi d'une subvention de 17 841, 57 € à l'OGEC pour les repas pris à la cantine par les élèves scolarisés à l'école Notre Dame des Vallons du 1er trimestre de l'année scolaire 2023-2024 ;

Dit que cette somme sera prélevée au compte 6574 du budget communal 2024.

7. POLICE – Espaces sans tabac – rue des écoles et chemin des demoiselles

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Approuve le projet de convention ci-joint à intervenir entre la ville et la Ligue contre le cancer ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document et accomplir toutes formalités nécessaires au règlement de ce dossier.

8. ENVIRONNEMENT – Approbation du partenariat avec Alcome dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Approuve la signature du contrat-type annexé entre la Ville de Vaugneray et Alcome pour la durée de l'agrément d'Alcome

Autorise Monsieur le Maire de Vaugneray à le signer ainsi que tout document afférent à ce sujet.

9. MARCHES PUBLICS – Attribution des marchés de travaux - lots panneaux solaires / portes automatiques - 69670 VAUGNERAY

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Attribue les marchés de travaux de l'opération pour la construction d'un pôle santé aux entreprises suivantes pour les montants définis ci-dessous.

Lot	Dénomination	Entreprise	Montant prix HT	Estimation € HT
14	INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUE	6ENERGIES	46 452,00	52 000,00 €
15	PORTES AUTOMATIQUES	KONE	6 700,00	5 000,00 €

Autorise Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune de VAUGNERAY lesdits marchés avec les entreprises attributaires.

Dit que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération sont inscrits au budget principal 2024 – ACPD pôle santé

10. RESSOURCES HUMAINES - Contrats d'Assurance des Risques Statutaires 2025 – 2028

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Décide de charger le Centre de gestion :

de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant.

Et les risques associés : temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;

Agents affiliés à l'IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes : Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2025 ; Régime du contrat : capitalisation.

11. INTERCOMMUNALITE – Convention relative à la création d'un service commun comptabilité / finances entre la CCVL et les communes de Pollionnay, Sainte-Consoce, Yzeron et Vaugneray – Avenant n°2 portant extension du service à la commune de THURINS

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Approuve l'avenant n°2 à la convention relative à la création d'un service commun comptabilité / finances portant extension du service à la commune de THURINS ;

Autorise le Maire en exercice, à signer tous les actes de sa compétence utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

12. FINANCES- Approbation de l'opération et demande de subvention au titre de l'opération Pôle Santé- mise à jour du plan de financement

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Approuve l'opération de construction d'un pôle santé et son plan de financement ;

Sollicite une subvention auprès des financeurs selon le plan de financement susmentionné.

Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la constitution du dossier de subvention.

Communications :

1. Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (L.2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales).

Séance levée 23h18 Vu par Nous, Daniel JULLIEN, Maire de la commune de Vaugneray (Rhône), pour être affiché le 22/02/2024 à la porte de la Mairie.

